

Déclaration

Cent cinquante ans après la naissance de Freud, la psychanalyse a incontestablement diffusé dans le monde, mais cette diffusion se présente de façon contrastée. D'une part, elle témoigne d'une grande vitalité dans de nombreux pays d'Amérique latine et essaime désormais jusqu'en Chine, d'autre part dans l'Europe qui l'a vue naître et même en France où l'enseignement de Lacan lui a redonné vie et lui a permis d'occuper une place de premier plan, elle traverse une crise sérieuse.

Elle est en effet l'objet d'attaques déterminées de la part d'idéologies scientistes issues des neurosciences et des psychologies cognitives et comportementales. Ces critiques, qui n'ont pas varié depuis les premiers travaux de Freud, reçoivent désormais le soutien actif de l'État au profit de sa nouvelle gestion bureaucratique de la « santé mentale ». Les décrets d'application démontrent que la mise aux normes des savoirs requis pour l'usage du titre de psychothérapeute implique à terme que la psychanalyse doit être rejetée, ou placée en liberté surveillée.

Mais cette crise est due également au fait que des psychanalystes se sont fourvoyés dans des négociations réglementaires impliquant indirectement l'exercice de la psychanalyse (les « listes de psychanalystes »). N'ayant pas refusé le principe de la réglementation, certains se disent déçus du résultat, mais d'autres persistent dans la même logique puisqu'ils évoquent l'idée d'un Ordre des psychanalystes. La prétendue protection donnée par la loi - on a vu ce qu'il en était ! - prendrait ainsi clairement la forme d'une réglementation de la psychanalyse elle-même, au nom du même argument que celui du législateur : distinguer les vrais psychanalystes des charlatans.

Mais qui dit Ordre dit consensus sur ce qui permet de reconnaître un parmi les pairs. Ce consensus n'existe pas. La formation du psychanalyste est et doit rester l'enjeu même de la psychanalyse, elle ne relève en aucune manière d'une sélection ou d'une cooptation opérée par les « anciens », les « notables » ou les « chevronnés ». Devenir analyste est toujours une décision anticipatrice et celui qui prend cette décision l'a déjà fait quand il demande à ses pairs de le reconnaître. Oublier ce principe selon lequel un psychanalyste n'est tel que s'il a effectué cet acte, c'est transformer l'expérience analytique en initiation et l'ensemble des psychanalystes en corporation.

La question de savoir comment peut s'authentifier ce franchissement que constitue le passage de l'analysant à l'analyste doit rester ouverte. L'absence flagrante de débat à ce sujet dans la communauté analytique fragilise la psychanalyse face aux demandes de garantie dont elle est l'objet. Il serait souhaitable que les psychanalystes, qu'ils appartiennent ou non à une association, mesurent la nécessité de mettre en place des lieux d'échange et de confrontation sur ce problème crucial de la formation.

Au lieu d'affronter publiquement la difficulté, le choix d'une administration normalisante supposerait la question résolue et ferait le lit du conformisme et de l'arrivisme. L'abri pour la communauté aurait tôt fait de montrer sa logique ségrégative, car s'il y a un Ordre il n'est point d'exercice hors de sa reconnaissance, ce qui suppose l'exclusion de ceux qui n'en partagent pas les principes.

En conséquence, les soussignés déclarent que la pratique de la psychanalyse ne saurait être réglementée, ni garantie par un statut d'État, ni encadrée par un Ordre.

Paris, le 1^{er} mars 2006